

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 62 -2020-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES  
DU JURY DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR  
TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-940 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté n°05-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n°29-2020-CDG du 10 avril 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°05-2020-CDG de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n°46-2020-CDG du 24 juillet 2020 modifiant l'article 3 de l'arrêté n°05-2020-CDG de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 26 novembre 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**



## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **M. André DUPREY** – Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'urbanisme – Commune de l'Entre-Deux – Président du jury
- **Mme Inelda BAUSSILLON** - Adjointe au maire déléguée à la culture et au quartier - Commune de Saint-Joseph – suppléante du Président en cas d'empêchement

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Clément PADRE** – Directeur Territorial – Directeur des affaires juridiques et marché – Région Réunion
- **M. Judex MOUNY LATCHIMY** – Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Commune de Saint-Leu - Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Nadège LEGENDRE TEZA** – Directeur Territorial – DGA Finances et moyens généraux – Commune de Saint-André
- **Mme Jocelyne LIGDAMIS** – Attaché principal – Chargée de missions auprès de la DGS – Commune du Port – Représentante du CNFPT

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 3 :

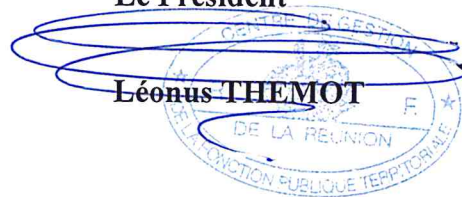
Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 01 SEP. 2020

Le Président

Léonus THEMOT



**Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 01 SEP. 2020  
et affiché le 01 SEP. 2020  
Le Président.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.